



Délibération
Du Comité Syndical
Du 17 février 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 23/02/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 19/02/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260217-A1_17_02_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET

A1 : Navette entreprise pour les salariés de la Zone Industrielle des Dunes – Expérimentation

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Depuis septembre 2023, le SITAC accompagne les entreprises du territoire dans la réalisation de diagnostics mobilité auprès de leurs salariés. Sous l'appellation « Check'in ta mobilité », cette opération vise à comprendre les habitudes de déplacement pour les trajets domicile-travail, les modes utilisés, les freins rencontrés et les actions à mettre en place dans le cadre de Plans de Mobilité Employeur.

A l'issue des diagnostics réalisés au sein des entreprises Graftech France et Interor situées dans la zone industrielle des dunes et d'Alcatel Submarine Networks (ASN) implantée Quai de la Loire, il est apparu opportun de travailler la mobilité des salariés à l'échelle de cette zone d'emplois qui, sur la seule base de ces trois entreprises, représente près de 700 salariés.

Parmi les actions à privilégier pour favoriser le report modal figurent le covoiturage et la mise en place d'une navette entreprise.

Ainsi par délibération du 16 octobre 2025, le Comité Syndical a validé la création d'une communauté « Zone des Dunes » sur Pass Pass covoiturage dans le but de faciliter la mise en relation des salariés.

En parallèle, avec l'appui de l'entreprise Wever, le SITAC a lancé une enquête exploratoire auprès des salariés de Graftech, Interor et ASN afin d'évaluer leur intérêt pour un service de navette.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- 76% des répondants (sur les 59 participants à l'enquête sur les trois entreprises) ont répondu être intéressés par un service de navette ;
- Les principaux freins qui empêcheraient les salariés de prendre la navette seraient l'inadaptation des horaires, des arrêts trop éloignés des entreprises ou encore une durée du trajet trop importante ;
- 74% des répondants se sont exprimés contre l'idée d'un service payant ;
- Les principaux services complémentaires souhaités sont : un suivi en temps réel et une information voyageur par SMS.

L'analyse des données de géolocalisation des répondants a permis de comprendre que :

- L'essentiel des salariés intéressés pour un service de navette habitent le territoire et notamment Calais ;
- Une large majorité de ces répondants se trouve à proximité d'un ou plusieurs arrêts du réseau de transport en commun ;

- Ces salariés travaillent quasiment tous sur des horaires de journée donc pendant les heures de fonctionnement du réseau de transports en commun.

Enfin, en complément de ces données, les entreprises ont exprimé plusieurs souhaits :

- Un service en faveur de l'attractivité de la zone pour attirer des stagiaires, alternants ou de nouvelles recrues non véhiculées ;
- Une navette connectée au reste du réseau de transports en commun.

Sur la base des premiers résultats fournis, une modélisation du parcours de la navette a été identifiée avec un départ du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et un trajet direct avec deux arrêts : un à proximité du site d'ASN et un autre mutualisé pour les entreprises Graftech et Interor.

L'itinéraire et le temps de parcours estimé à 9/10 minutes permettent de proposer jusqu'à 4 rotations le matin et 5 le soir sur des horaires en adéquation avec le début et la fin de poste des salariés, et d'assurer à la fois une correspondance avec toutes les lignes du réseau urbain mais aussi une liaison directe depuis la gare TER de Calais ville.

L'expérimentation de cette navette sous forme de Transport à la Demande sur Réservation sera intégrée au contrat de Délégation de Service Public par avenant.

Le parcours et les conditions d'accès au service ont été présentés et approuvés par les représentants des trois entreprises concernées et feront l'objet d'une consultation des salariés afin de confirmer le tracé et les horaires avant de lancer l'expérimentation en mars 2026.

Ce projet étant co-construit avec les salariés, le parcours et les horaires pourront être adaptés selon les attentes des salariés mais également en fonction de la participation de nouvelles entreprises de la zone à l'opération Check'in ta mobilité.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2026, d'une navette en TAD pour les salariés de la Zone industrielle des Dunes,
- **VALIDE** le règlement de fonctionnement de la navette entreprise annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET



Règlement d'utilisation du service de Transport à la Demande pour les salariés de la Zone industrielle des Dunes

Afin d'offrir un service de transport aux salariés des entreprises de la Zone industrielle des Dunes et à la suite d'une étude approfondie sur les enjeux de mobilité pour les déplacements domicile-travail sur ce secteur, le SITAC propose d'expérimenter la mise en œuvre d'une navette bus réservée aux salariés.

Cette navette fonctionnera sous forme de Transport à la Demande (TAD) avec réservation obligatoire. Les règles applicables au fonctionnement d'un service de TAD sont fixées à l'article 26 du décret n°85-891 du 16 août 1985.

Le présent règlement définit les modalités d'accès et d'utilisation du service.

Article 1 : Consistance du service

Le service est ouvert uniquement aux salariés des entreprises de la Zone industrielle des Dunes située sur le territoire de la commune de Calais indépendamment de leur adresse de domicile.

Il s'agit d'un Transport à la Demande avec départ et/ou dépôt à l'un des arrêts suivants :

- Pôle d'Echanges Multimodal/Gare Calais-Ville
- Alcatel Submarine Networks
- Graftech/Interor

Ce projet étant co-construit avec les salariés, le parcours, les horaires et les points d'arrêts pourront être adaptés selon les attentes des salariés mais également en fonction de la participation de nouvelles entreprises de la zone à l'opération Check'in ta mobilité.

Article 2 : Fonctionnement du service

Quatre rotations le matin et cinq l'après-midi par jour du lundi au vendredi seront proposées aux salariés durant toute la phase expérimentale de fonctionnement du service, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026.

Les horaires et les jours de fonctionnement de la navette correspondent aux horaires de prise de poste des salariés des entreprises concernées.

L'inscription au service puis la réservation du trajet est obligatoire pour accéder à la navette. De plus, le nombre de rotation pourrait évoluer en fonction des demandes de réservation effectives.

Article 3 : Inscription au service

L'utilisation du service est soumise à une demande d'inscription préalable auprès du délégataire de service du SITAC, Calais Opale Bus.

L'inscription définitive se fait par la transmission à Calais Opale Bus d'une attestation de travail de l'employeur justifiant que le salarié travaille dans l'une des entreprises de la Zone des Dunes ainsi que de la copie de la pièce d'identité recto-verso.

L'adhérent recevra un mail de confirmation ainsi que des codes d'accès pour se connecter à la plateforme de réservation en ligne.

Article 4 : Résiliation de l'adhésion

L'adhérent peut demander à tout instant sa désinscription au service. La résiliation peut également intervenir à l'initiative du SITAC ou de Calais Opale Bus en cas d'infraction de l'adhérent aux obligations de ce règlement.

Article 5 : Enregistrement des réservations

La réservation par le demandeur se fait en ligne sur le site internet du SITAC jusqu'à la veille du trajet (17h).

Le demandeur a la possibilité de réserver jusqu'à 10 trajets à l'avance.

Il est recommandé d'anticiper la réservation afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à la demande.

Au moment de la réservation il est nécessaire de préciser l'horaire souhaité et le point de descente demandé pour le trajet aller le matin et de montée pour le trajet retour le soir.

L'utilisateur recevra un mail de confirmation de sa réservation à faire valider auprès du chauffeur le jour du trajet.

Article 6 : Conditions de transport et fonctionnement du service

Toute personne détenant une réservation confirmée est autorisée à utiliser le service TAD.

Le jour du trajet, pour accéder au véhicule, l'adhérent au service présente au chauffeur son mail de confirmation.

Le chauffeur consigne la présence ou l'absence de l'adhérent sur la réservation effectuée.

Le service de transport fonctionne du lundi au vendredi selon les horaires proposés.

Les horaires indiqués sont les horaires de prise en charge de l'adhérent pour le début de service et les horaires estimés de dépose de ce dernier pour la fin de service.

Article 7. - Points de prise en charge et de dépose des usagers.

La prise et la dépose des usagers adhérents au service s'effectueront uniquement aux arrêts mentionnés à l'article 1 du présent règlement.

Article 8 : Tarification

Le service est financé par le SITAC.

Aucun versement n'est à effectuer par le bénéficiaire du service.

Article 9 : Annulation ou modification de la réservation

L'adhérent au service a la possibilité de modifier ou d'annuler sa réservation jusqu'à la veille de son trajet (17h) directement sur la plateforme de réservation ou par téléphone à Calais Opale Bus (03 21 19 72 72).

Toute course non annulée et non honorée par l'utilisateur du service sera consignée par le conducteur.

Au-delà de 3 absences (trajets non annulés et non honorés), l'adhésion au service sera suspendue.

Article 10 : plafonnement du nombre de courses mensuelles et dérogations

Chaque usager inscrit au service peut réaliser autant de courses que nécessaire par mois (une course correspondant à un aller OU un retour). En cas de forte affluence du service une limitation du nombre de réservations mensuelles pourra être appliquée permettant une rotation entre les bénéficiaires.

Article 11 : Obligation des usagers et des conducteurs

Les obligations des usagers et des conducteurs sur le fonctionnement du service sont identiques aux règles de fonctionnement du réseau de transport urbain du SITAC.

Article 15 : Expression des voyageurs et réclamations

L'adhérent peut adresser ses suggestions et réclamations par tout moyen à sa convenance, notamment par courrier envoyé au SITAC : 1 rue Aristide Briand - 62100 CALAIS ou par courriel transmis à sitac@grandcalais.fr

Article 16 : Information du public

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet du SITAC.

Article 17 : Protection des données

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque personne dispose :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives, de retrait du consentement ;
- du droit à la portabilité des données ;
- du droit à la limitation d'un traitement le concernant en tant que personne physique ;
- du droit, pour motifs légitimes, de s'opposer à ce que ses propres données fassent l'objet d'un traitement.

Le SITAC et son exploitant ne conserveront que des données anonymisées à des fins statistiques d'utilisation du service.

Article 18 : Divers

Le présent règlement a été établi dans le cadre de l'expérimentation d'un service de Transport à la Demande pour les salariés de la Zone industrielle des Dunes et validé par délibération du 17 février 2026 du Comité Syndical du SITAC.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le mardi dix-sept février, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le mercredi onze février.

Présents :

Titulaires :

Madame Patricia BASSET
Monsieur Guy BEGUE
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Anne DECAESTECKER
Monsieur Bernard DELALIN
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Laurent LENOIR
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Marie-Paule CAMPION
Monsieur Patrick CROMBEZ
Monsieur Dominique DARRE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Henri WAROCZYK

Excusés :

Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Monsieur Marc BOUTROY
Madame Adeline DECLERCQ
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, pouvoir à Fabrice MARTIN
Monsieur Jean-Michel DORET
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Jean-Marc LEROY
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, pouvoir à Sébastien CASTELLE
Monsieur Jean-Luc MAROT
Monsieur Yves SANDRAS

Absents :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Patrice CAMBRAYE
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT